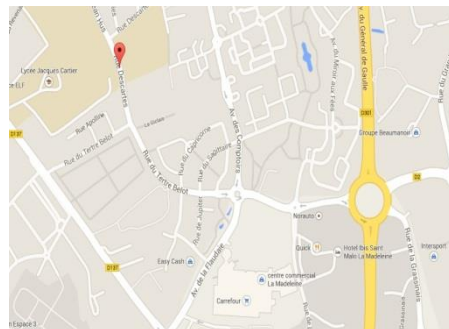


Lieu d'entraînement et compétition



Salle BELLEVUE – Rue DESCARTES
35400 SAINT MALO

(à proximité du centre commercial
CARREFOUR, derrière le lycée Jacques
Cartier)



DOSSIER D'INSCRIPTION Saison 2022 / 2023

⇒ Ce document est à conserver chez vous après l'inscription

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre dossier d'inscription pour votre (vos) enfant(s), ou pour vous-même. Vous y trouverez toutes les informations utiles et pratiques

La fiche d'inscription jointe est à déposer à la salle Bellevue ou auprès de l'éducateur, Anthony QUENTEL.

Attention, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Les pongistes ne seront admis aux entraînements qu'après la remise de leur DOSSIER COMPLET

⇒ **Nous vous demandons de réunir les pièces nécessaires suivantes pour l'inscription :**

1. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition
2. Le montant de votre cotisation (possibilité de payer en 3 fois)
3. Le formulaire d'inscription (de couleur) complété par vos soins comprenant l'autorisation parentale et l'acceptation des règles de fonctionnement.

La saison de Tennis de Table reprendra à partir du Lundi 29 Août 2022

CERCLE JULES FERRY – SAISON 2022 / 2023

SECTION TENNIS DE TABLE

Président: Philippe CREIS -

Vice Présidents : Jean-François PELE& Paul SANCHEZ

Secrétaire: David BOUTOUX

Trésorier: Sylvain RIOU

Entraîneur: Anthony QUENTEL (06.70.75.27.35 – entraîneur.upsm@yahoo.fr)

Mail : secretariat.upsm@gmail.com Site Web : www.cjf-upsm.com

COTISATION

Catégories	Tarif*
Jeune et Sénior	135 €
Joueur extérieur (sur présentation de sa licence valide)	70 €

Options	Tarif
Championnat par équipe Sénior ou Jeunes	+ 30 €
Championnat Individuel + Championnat d'Ille et vilaine	+ 35 €
Championnat Vétérans (né avant 1977)	+ 15 €
Circuit des jeunes (6 tours)	+ 10 €
Autres compétitions	Tarif Comité ou Ligue

Remises	Tarif
2 nd e adhésion et +	- 10 € (par adhésion supplémentaire)
Sponsoring (hors tournoi)	25% de la somme récupérée (dans la limite de 50% de la cotisation de base)

* Le tarif de la cotisation de base inclus l'adhésion à l'association Cercle Jules Ferry (1€) dont une carte de membre est remise à l'adhérent.

Equipements	Tarif
Maillot (obligatoire en compétition)	+ 30 €
Tee-shirt (enfant)	+ 20 €
Short	+ 30 €

→ EQUIPEMENT DU PONGISTE : Il est **obligatoire** de se munir :

- Pour les entrainements : - Short, Tee-shirt ou polo, chaussure de sport et sa **raquette***
- Sac de sport comprenant une serviette et une bouteille d'eau
- Pour la compétition : - Short, **maillot du club**, chaussure de sport et sa **raquette***
- Sac de sport comprenant une serviette et une bouteille d'eau

* Demandez conseils auprès de l'entraîneur pour toute commande d'une raquette. Le club dispose de conditions préférentielles avec son fournisseur

HEURES ET LIEUX D'ENTRAINEMENT

Gymnase : Salle Bellevue – Rue Descartes

(à proximité du centre commercial CARREFOUR, du lycée Jacques CARTIER et de l'école de Bellevue)

Niveau*	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Groupe 1: CP, CE1 et CE2			13h45 à 14h30	17h00 à 18h15	
Groupe 2: CM1, CM2 et 6ème			14h45 à 15h45		
Groupe 3: 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème}			16h00 à 17h30 (salle du bas)		17h00 à 18h30
Groupe 4: Meilleurs jeunes classés > 600 pts		18h30 à 20h30	17h45 à 19h30 (salle du bas)	18h30 à 20h30	
Les Régionaux		18h30 à 20h30	17h45 à 19h30 (salle du bas)		
Les Départementaux			19h00 à 22h00		18h45 à 20h30
Les Handis			16h30 à 19h00 (salle du bas)		
Les Loisirs	19h00 à 21h00				18h45 à 20h30

* Les groupes de niveau sont définis par l'éducateur et selon l'âge de l'adhérent. Chaque adhérent doit respecter son groupe et heures d'entraînement sous peine de se voir refuser l'accès à la salle.

HEURES DES COMPETITIONS PAR EQUIPES

Niveau	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Régional							14h00 à 18h00
Départemental		20h00 à 23h30				20h00 à 23h30	
Championnat Jeune						14h00 à 17h00	
Vétérans		20h30 à 22h30		20h30 à 22h30	20h30 à 22h30		

Nota : Les joueurs (sauf pour le championnat jeune) doivent se présenter 1h avant le début de la compétition pour le montage du matériel et échauffement avant de recevoir l'équipe adverse. Toutes modifications de ce planning ou dépassement d'horaires doivent faire l'objet d'une demande à un membre du bureau au préalable.

Règles de fonctionnement à conserver par l'adhérent, parents ou tuteurs

La salle de Tennis de table où nous vous accueillons est communautaire. Le C.J.F-UPSM la loue auprès de la Mairie de ST MALO

Ces règles de fonctionnement n'ont pour but que d'évoquer les valeurs de la section Tennis de Table de l'association Cercle Jules Ferry (C.J.F-UPSM) ainsi que de préciser ses engagements auprès de chaque adhérents. En aucun cas, ce document ne se substitue aux statuts et règlement intérieur de l'association ni à la chartre de bonne pratique qui sont à la disposition de chaque adhérent sur demande auprès d'un membre du bureau.

- ❶ **La saison sportive** est fixée du 1^{er} septembre au 30 Juin. La section C.J.F-UPSM se réserve le droit de refuser toute inscription dès lors que les effectifs seraient complets dans une tranche d'âge précise et si un dossier lui parvient incomplet.
- ❷ **L'Adhérent** de la section C.J.F-UPSM est une personne physique qui a souscrit une adhésion – licence afin de pratiquer le tennis de table que ce soit en compétition ou en loisir. Après règlement de sa cotisation, il peut donc bénéficier de toutes les infrastructures mises à sa disposition et participer aux différentes compétitions. Par ailleurs, l'adhérent entrant donc dans un cadre associatif peut être amené à participer, organiser ou encadrer diverses manifestations nécessaires pour le fonctionnement durable de la section et ce en tant que bénévole. **L'adhérent s'oblige à porter les couleurs de la section C.J.F-UPSM** dans toutes les compétitions sportives, à savoir la tenue réglementaire short – maillot pour le championnat par équipes ou individuel. Par ailleurs, dans le cadre d'une éventuelle action de communication, l'adhérent peut être contraint à porter le maillot ou tee-shirt que l'association lui fournira. L'adhérent se doit également de représenter les valeurs de l'association comme il se doit par sa sportivité, sa combativité, sa simplicité et sa cohésion d'équipe.
- ❸ **La cotisation** est le montant de l'adhésion de chaque adhérent afin de pouvoir bénéficier des différentes prestations proposées par l'association. Cette cotisation est vitale pour la pérennité du club et afin de répondre tant que possible aux attentes de l'adhérent. Par conséquent, il devra en acquitter son règlement selon le barème en vigueur qui a au préalable été voté lors du Conseil d'Administration. Le paiement de cette cotisation peut se faire en plusieurs fois ou par un encaissement tardif sur simple demande mais doit être déposé en même temps que le formulaire d'adhésion et le certificat médical. Par ailleurs, tout règlement de cotisation est définitif et il ne saurait être exigé un remboursement même partiel en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, blessure ou de décès d'un adhérent. Enfin, sur simple demande, un reçu ou attestation peut être délivré à l'adhérent et ce une fois la cotisation encaissée par l'association. Pour tout renseignement financier ou difficulté, ne pas hésiter à se rapprocher du trésorier de l'association.
- ❹ **Le comportement** de l'adhérent se doit d'être sportif et irréprochable envers toute personne dans le cadre de son activité, que ce soit envers les membres du bureau, les membres du conseil d'administration, le ou les entraîneurs, ses coéquipiers d'équipe ou d'entraînement et bien sûr son ou ses adversaires mais également envers l'ensemble du matériel mis à sa disposition. Il est évident qu'aucune dérive ne pourra être acceptée et fera automatiquement l'objet soit d'un rappel, d'un avertissement, d'une sanction ou d'une exclusion temporaire ou définitive qui sera décidée et votée par les membres du bureau. L'adhérent s'interdit de s'opposer à la décision qui pourrait lui être prononcée en cas d'écart de conduite aux règles éthiques de l'association. Par ailleurs, il s'interdit également de discuter les décisions ou remarques de son responsable hiérarchique qui peut être son Président, son capitaine d'équipe ou son entraîneur mais peut toutefois en demander une explication lors d'un dialogue posé et constructif. Il s'interdit également tout propos irrespectueux tenu sur les réseaux sociaux ou autres.
- ❺ **Les amendes** : Tout adhérent reconnu responsable d'une amende devra automatiquement en acquitter lui-même le montant après présentation de la réclamation adressée à l'association. Cette amende peut être consécutive à un comportement antisportif, à une absence non excusée ou tout autre motif prévue par le règlement de la Fédération Française de Tennis de table. L'adhérent peut faire valoir le cas de force majeure dans le cas par exemple de maladie ou d'accident avéré où le montant de l'amende ne pourra lui être réclamé.
- ❻ **Les déplacements** pour les compétitions sont de la responsabilité des parents ou adhérents. L'association ne prend en charge financièrement **aucun frais** de déplacement. Il est donc important que chaque équipe, ainsi que les parents pour les plus jeunes, s'organise pour un roulement de conducteur et privilégie au maximum le co-voiturage. Toutefois, des justificatifs de défiscalisation auprès des impôts sur le revenu pourront être établis sur simple demande auprès du Trésorier.
- ❼ **Les responsabilités** : Lors des séances d'entraînement, les joueurs sont placés sous la responsabilité d'un cadre technique ou de toute personne mandatée par l'association. La prise en charge se fait à la salle de tennis de table, aux heures préalablement fixées. Il appartient aux parents d'enfants mineurs de s'assurer de la présence de la personne responsable. L'association ne pourra être tenue pour responsable de tout accident survenu à l'extérieur de la salle et en dehors des heures d'entraînements définies. Lors des déplacements organisés par l'association, les joueurs sont pris en charge au lieu et heure fixés pour le rendez-vous, tant pour l'aller que pour le retour. Là encore, il appartient aux parents de mineurs de s'assurer de la présence de la personne responsable. Concernant les épreuves individuelles ou tournois autres que les épreuves fédérales, les responsables de l'association ne sont pas tenus d'organiser les déplacements.
La section C.J.F-UPSM décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur ou personnels que ce soit dans la salle ou sur le lieu de compétition.
- ❽ Il est interdit de fumer dans la salle de sport. Toute dégradation des locaux ou du matériel sera du ressort de l'adhérent ou de ses parents ou tuteurs et pourrait entraîner une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- ❾ **Assurances** : Le club est assuré par GROUPAMA Réf. Contrat : 186405V au titre de son Assurance Responsabilité Civile Association. Toutefois, il vous est demandé au moment de l'inscription de nous fournir une attestation d'assurance extrascolaire. Tout accident, quelle qu'en soit la gravité, doit faire l'objet d'une déclaration dans les 2 jours, accompagnée d'un certificat médical constatant la blessure.